

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge AUXEMERY, doyen de l'assemblée et Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire sortant.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUXEMERY Serge, BARRIER Micheline, BUISSON Nathalie, POISON Raoul, SORET Marie-Ange, CORNEE Nicolas, HELLO Marlène, BERTRAND-MAPATAUD Pauline, AUGAY Jean-Michel, DIMINGUES Léa, JACQUEMENT Jean-Louis, MARQUET Martine, TOUMIEUX Cécile, AUFORT Jean-Michel, BOUILLET ANDRIEUX Claire, BIASSE Sacha.

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : DELORD Patrick donne pouvoir à CORNEE Nicolas, NIEL Laurent donne pouvoir à BUISSON Nathalie

Absents :

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h31.

ORDRE DU JOUR

► **APPEL NOMINAL**

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Micheline BARRIER est élue à l'unanimité avec 19 voix.

► **ELECTION DU MAIRE.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Nom des listes des candidats au conseil municipal	Nom et Prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et Prénoms des conseillers communautaires
Le Vigen de Demain	BONNET Jean-Luc	BONNET Jean-Luc
Le Vigen de Demain	AUXEMERY Serge	
Le Vigen de Demain	BUISSON Nathalie	BUISSON Nathalie
Le Vigen de Demain	NIEL Laurent	
Le Vigen de Demain	BARRIER Micheline	
Le Vigen de Demain	DELORD Patrick	
Le Vigen de Demain	MARQUET Martine	
Le Vigen de Demain	HELLO Marlène	
Le Vigen de Demain	POISON Raoul	
Le Vigen de Demain	SORET Marie-Ange	
Le Vigen de Demain	AUGAY Jean-Michel	
Le Vigen de Demain	BERTRAND-MAPATAUD Pauline	
Le Vigen de Demain	CORNEE Nicolas	
Le Vigen de Demain	TOUMIEUX Cécile	
Le Vigen de Demain	JACQUEMENT Jean-Louis	
Le Vigen de Demain	DOMINGUES Léa	
Osons la Solidarité	AUFORT Jean-Michel	
Osons la Solidarité	BOUILLET ANDRIEUX Claire	
Osons la Solidarité	BIASSE Sacha	

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur AUXEMERY Serge, doyen des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Il a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie BUISSON et Monsieur AUFORT Jean-Michel.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame BARRIER Micheline.

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 du code.

Monsieur BONNET Jean-Luc a déposé sa candidature.

Chaque Conseiller Municipal, a remis sous pli, son bulletin de vote, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

M. BONNET Jean-Luc, 16 voix, seize voix.

M. BONNET Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

► **FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2 qui dispose :

« Le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil. »

Monsieur le Maire,

Considérant les résultats des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de la commune étant de 19, il ne peut y avoir plus de 5 adjoints au maire ;

- **PROPOSE** la création de 5 postes d'adjoints,
- **Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- **DE CREER** 5 postes d'adjoints.

► **ELECTION DES ADJOINTS.**

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que

d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste.

LISTE AUXEMERY Serge :

AUXEMERY Serge	1 ^{er} adjoint
BUISSON Nathalie	2eme adjointe
NIEL Laurent	3eme adjoint
BARRIER Micheline	4eme adjointe
DELORD Patrick	5eme adjoint

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Madame SORET Marie-Ange et Monsieur BIASSE Sacha.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste AUXEMERY Serge a obtenu 19 voix, dix-neuf voix

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurants sur la liste conduite par M. AUXEMERY Serge. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

► **NOMINATION CONSEILLERS DELEGUES.**

Monsieur le Maire informe qu'un arrêté sera pris pour nommer 4 conseillers délégués.

► **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL.**

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DECEMBRE 2025.**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 19 voix pour.

► **DELEGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ART. L. 2122-22.**

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L.2122-18, 2122-22, 2122-22-4, 2122-23 du code Général des collectivités Territoriales,

Article 1 :

- **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de lui donner pouvoir pendant la durée du mandat, pour les délégations suivantes :
 - ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
 - ✓ De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère

fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- ✓ De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par année civile.
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- ✓ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune quel que soit le montant.
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel que soit le montant des dommages.
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 :

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DONNE POUVOIR** pendant la durée du mandat, pour les délégations mentionnées ci-dessus.

► **INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.**

Monsieur le Maire,

Vu le code des collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123.17 à L.2123-23 et 24,

Vu la circulaire préfectorale n°8 du 29 février 2008 fixant les indemnités des titulaires de mandats locaux,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023,

Considérant la nécessité d'indemniser les élus municipaux pour les fonctions qu'ils exercent au service de la collectivité,

- **PROPOSE** d'attribuer :
 - Au Maire, à compter du 21 mars 2026, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 55,7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ;
 - Aux Adjointes et aux conseillers délégués, à compter du 21 mars 2026, une indemnité de fonction calculée par référence au taux maximal de 21,38 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention

- **ACCEPTE** les indemnités de fonction suivant le tableau ci-dessous :

TITRE	% attribué de IBT terminal
Maire	42,60%
1 ^{er} Adjoint	13,33 %
2 ^{ème} Adjoint	13,33 %
3 ^{ème} Adjoint	13,33 %
4 ^e Adjoint	13,33 %
5 ^e Adjoint	13,33 %
Conseiller délégué 1	13,33 %
Conseiller délégué 2	13,33 %
Conseiller délégué 3	13,33 %
Conseiller délégué 4	13,33 %

► **FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).**

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement du conseil d'administration du CCAS :

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum, en plus du Maire,

- **PROPOSE** aux membres du Conseil Municipal de fixer le nombre à **8**,
- **Précise** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur nomination, après consultation des associations représentatives,

Le Conseil Municipal, après en avoir été suffisamment informé,

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTE** de fixer le nombre à **8**.

► DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM).

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement des membres du SIVOM. Le syndicat de communes est administré par un organe délibérant. Il est composé de délégués désignés par les maires des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges sont en général fixés par la décision institutive qui peut prévoir des délégués suppléants.

Le Président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du Maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7).

- **PROPOSE** de désigner 6 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIVOM ;
- **PROPOSE** de désigner :
- **BONNET Jean-Luc, JACQUEMENT Jean-Louis, AUGAY Jean-Michel, BIASSE Sacha, POISON Raoul, AUFORT Jean-Michel**, en tant que titulaires.
- **NIEL Laurent, AUXEMERY Serge**, en tant que suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTÉ** de fixer le nombre à 6 titulaires + 2 suppléants
- Sont désignés :
- **BONNET Jean-Luc, JACQUEMENT Jean-Louis, AUGAY Jean-Michel, BIASSE Sacha, POISON Raoul, AUFORT Jean-Michel** en tant que titulaires
- **NIEL Laurent, AUXEMERY Serge**, en tant que suppléants.

► DESIGNATION DES MEMBRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE DU VAL DE BRIANCE (SIPE).

Monsieur le Maire,

Rappelle aux membres du Conseil Municipal la procédure de renouvellement des membres du SIPE. Le syndicat de communes est administré par un organe délibérant. Il est composé de délégués désignés par le maire des communes membres.

Le nombre et la répartition des sièges sont en général fixés par la décision institutive qui peut prévoir des délégués suppléants.

Le président est élu par le comité syndical, selon les règles applicables à l'élection du Maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 5211-2 et L. 2122-7).

- **PROPOSE** de désigner 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune auprès du SIPE ;
- **PROPOSE** de désigner :
- **BONNET Jean-Luc, BARRIER Micheline, DELORD Patrick, BOUILLET ANDRIEUX Claire**, en tant que titulaires.
- **TOUMIEUX Cécile, DOMINGUES Léa**, en tant que suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **ACCEPTÉ** de fixer le nombre à 4 titulaires + 2 suppléants
- Sont désignés :
- **BONNET Jean-Luc, BARRIER Micheline, DELORD Patrick, BOUILLET ANDRIEUX Claire** en tant que titulaires
- **TOUMIEUX Cécile, DOMINGUES Léa** en tant que suppléants

► **DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « DEFENSE ».**

Monsieur le Maire,

Informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la désignation de « Correspondants défense » au sein des communes de France, un message a été adressé par le Ministère de la Défense à l'ensemble des Préfets en leur demandant de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les Maires procèdent à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Les missions principales dévolues au Correspondant Défense sont les suivantes :

- Remplir une mission d'information et de sensibilisation auprès des administrés :
- ✓ Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD),
- ✓ Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- ✓ Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance.
- Être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.
Il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.
- **PROPOSE** de désigner un membre en tant que Correspondant Défense de la commune :

➤ **Monsieur DELORD Patrick**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **DECIDE** de désigner **Monsieur DELORD Patrick** en tant que Correspondant Défense de la commune.

L'ordre du jour est épuisé.

Le Conseil Municipal est clos à 19h14.

Le Maire,
Jean-Luc BONNET



Le Secrétaire de séance,
Micheline BARRIER

